

Contrôle des investissements étrangers au Royaume Uni

Le Royaume Uni a l'un des régimes les moins restrictifs du monde en matière de contrôle des investissements étrangers. A la veille du Brexit et alors que les investissements étrangers reculent, ce régime va faire l'objet d'une transformation profonde.

De manière très schématique (car le régime est complexe) à l'heure actuelle, aucun contrôle n'est exercé à moins que le chiffre d'affaires des sociétés concernées n'atteigne au moins **75 millions** de livre **ET** que la part de marché des entités concernées ensemble ou séparément n'atteigne certains seuils dans le ou les secteurs concernés.

Reforme à court terme : les changements décidés

Les premiers changements législatifs seront **limités** et ne concernent que certaines entités:

- Les sociétés qui possèdent, créent ou fournissent des unités de traitement informatique, les codes qui les contrôlent ou les éléments qui les sécurisent
- Les sociétés actives dans le domaine des technologies quantiques
- Les sociétés qui créent, produisent ou détiennent des logiciels et technologies figurant sur certaines listes de produits dont l'exportation est contrôlée (UK Military List, UK Dual-Use List, Radioactive Source List and EU Dual-Lists) et ce que ces sociétés soient elles-mêmes exportatrices ou pas.

Les secteurs concernés sont donc restreints mais les changements sont significatifs. En effet le gouvernement peut contrôler et potentiellement bloquer l'investissement étranger dès lors qu'une seule des conditions ci-dessous est remplie:

- la société cible a un CA d'au moins **1 million** de livres (au lieu de 75 million!) ; **ou**
- elle a une part de marché d'au moins 25% dans le secteur concerné ; **ou**
- l'acquéreur et la cible vont augmenter leur part de marché existante au-delà de 25% ensemble; **ou**
- l'acquéreur et la cible vont acquérir une part de marché d'au moins 25% du fait de la transaction.

Bien entendu ces tests étant alternatifs et non cumulatifs, les tests concernant la part de marché ne seront examinés que si la cible en question a moins d'1 million de livres de chiffre d'affaires, un cas probablement rare.

Le gouvernement estime que ces changements feront rentrer dans le champ de son contrôle **entre 5 à 29 acquisitions étrangères par an**, dont 12 cas nécessitant une analyse plus approfondie.

La notification préalable de la transaction au gouvernement n'est toujours pas obligatoire. Elle demeure facultative et spontanée. Ces dispositions devraient rentrer en force très prochainement.

Reforme à long terme : autres changements en vue

Le gouvernement a lancé une consultation sur d'autres changements possibles beaucoup plus larges. Le critère de vérification d'une transaction sera déterminé par un risque d'atteinte à la **sécurité nationale**.

Ce critère de sécurité nationale peut être abusé comme il l'est en ce moment aux Etats-Unis où Donald Trump invoque une atteinte à la sécurité économique pour justifier des mesures illégales. Il est cependant beaucoup moins large que les critères appliqués en France (critère d'intérêt national) ou au Canada (critère de bénéfice net de l'investissement pour le pays).

Le gouvernement envisage deux régimes possibles pour l'avenir.

1) **Un régime « souple »** mais potentiellement **très large** selon lequel la notification demeurerait facultative mais le Gouvernement pourrait exercer un contrôle (préalable ou a posteriori) dans tous les cas où les autorités considèrent raisonnablement que l'acquisition d'au moins **25% du capital ou du contrôle** d'une société britannique présente un risque pour la sécurité nationale. Ce régime pourrait également concerner de **nouveaux projets** (par exemple une joint-venture) ou **des start-ups** qui seraient susceptibles dans le futur d'avoir des implications pour la sécurité nationale.

La seule limite apportée au pouvoir du gouvernement est donc qu'il se doit d'exercer ses pouvoirs de manière

raisonnable. Les critères de chiffre d'affaires et parts de marché ont complètement disparus.

2) **Un régime de notification préalable obligatoire** selon lequel le gouvernement devrait être informé à l'avance de tout investissement concernant:

- Les « fonctions essentielles » de secteurs clés pour la sécurité nationale comprenant au minimum **les secteurs du nucléaire civil, de la défense, l'énergie, les télécommunications et les transports** ainsi que les secteurs déjà identifiés par la loi (technologies quantiques, unités de traitement informatique et produits sur les listes de contrôle aux exportations)
- Certains actifs ou sociétés figurant sur une liste (à établir) de services ou infrastructures jugés critiques
- Certains actifs immobiliers à proximité de sites sensibles en termes de sécurité nationale (par exemple un terrain proche d'une centrale nucléaire)

Le gouvernement a reçu une réponse sur ces propositions et doit indiquer prochainement quelle option a été choisie.

En soit, aucune de ces dispositions ne sont exceptionnelles. Des **régimes comparables** ou plus restrictifs existent dans la plupart des pays. Le régime actuel était quasi-unique par son laxisme. Mais c'est **le moment de cette transformation** qui est surprenant : en plein Brexit, alors que les investissements industriels ont beaucoup diminués et que l'on nous rabat les oreilles de « Global Britain », est-ce bien le moment opportun pour un changement radical d'approche vis-à-vis des investisseurs ?

The firm's French desk is highly specialised in the provision of corporate and M&A advice to an impressive roster of French clients. Another area of expertise for the team is employment law advice to French clients and the subsidiaries of French corporates based in the UK. The team has a wealth of experience in reorganisations, redundancies and contentious employment work. The desk also focuses on the media, new technologies, sport and healthcare sectors. The desk is led by Marie-Caroline Frochot"

Chambers & Partners Global 2018 – France – Corporate/M&A

"Marie-Caroline Frochot heads the French desk of the London office, advising clients on transactions, joint ventures and restructurings. One source advises: 'She has the ability to explain legal issues by reference to both French and English legal systems. She also understands the business cultures of both France and the UK, which is a very important skill to achieve successful cross-border commercial negotiations'."

Chambers & Partners Global 2018 – France – Corporate/M&A

"Solid practice offering transactional services for buyers and sellers. Maintains a strong focus on the creative industries, with a number of clients in the media and telecommunications sector. Experienced in cross-border deals, in particular for French clients." "They're very smart, commercially driven and very creative in terms of the solutions they come up with."

Chambers & Partners 2018 – Corporate



Marie-Caroline Frochot

Associée

+44 20 7074 8245

mc.frochot@lewissilkin.com

Marie-Caroline Frochot est avocate d'affaires/solicitor et associée du cabinet londonien Lewis Silkin. Basée dans la City, elle conseille des sociétés françaises dans le cadre de transactions mid-market au Royaume Uni depuis plus de 20 ans. Elle est classée dans le guide des experts juridiques Chambers comme spécialiste des transactions françaises au Royaume Uni.